

S Y N D I C A T C . G . T .
PERSONNEL TECHNIQUE ET OUVRIER du C.N.R.S.

OCTOBRE 1952.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

à la commission d'intégration du
personnel technique du C.N.R.S.

Ont obtenu, dans l'ordre de présentation sur la liste :

-Mme de MAMANTOFF----	936	x-voix
-Mme GRANDCHAMP -----	898	"
-M. BRESSON -----	915	"
-M. DEMERY -----	929	"
-M. CHEVALLIER -----	905	"
-Mlle CARPENTIER -----	945	x
-Mme SAUTHEREY -----	876	"
-M. CHESNEAU -----	927	"
-M. ALLARD -----	906	"
-M. PICARD -----	943	x
-M. PERRON -----	931	"
-Mme LAZARD -----	891	"
-Mme DEVAUX-MORIN ---	950	"
-M. VERNET -----	921	"

Répondant à l'appel de quatre syndicats représentés sur cette liste, la grande majorité, près de 85% des électeurs, a voté pour la liste telle quelle, sans aucune modification, ce qui, conformément à l'accord établi au moment de la constitution de cette liste assurait à chaque syndicat la représentation suivante :

2 sièges C.F.T.C. - 2 sièges C.G.T. -
2 sièges F.O. - 1 siège C.G.C.

les sept premiers candidats titulaires étant :

-Mme de MAMANTOFF--	C.F.T.C.
-Mme GRANDCHAMP----	C.G.T.
-M. BRESSON -----	F.O.
-M. DEMARCO -----	C.G.C.
-M. CHEVALLIER -----	F.O.
-Mlle CARPENTIER --	C.F.T.C.
-Mme SAUTHEREY ----	C.G.T.

Le résultat du vote (attribuant les sièges de titulaires aux représentants ayant le plus de voix) est l'expression d'une minorité d'électeurs, qui a barré certains noms, souvent d'une façon fantaisiste, quelquefois par sectarisme syndical.

Après discussion et entente

LA RETRAITE

Le 15 juillet dernier, le conseil d'administration de l'IPACTE (Institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat) a examiné les catégories de personnel du C.N.R.S. pour déterminer celles qui bénéficieraient de la retraite complémentaire.

Si l'ensemble des chercheurs a été admis sans difficulté, les différentes catégories du personnel technique ont donné lieu à des discussions. Finalement, les catégories ingénieurs 1 B, 2 B, 3 B, 1 C, 2 C, 3 C, et 1 D, ont été admises. Toutefois, dans la catégorie 2 B, le sort des chefs d'atelier, et des radio-électro-mécaniciens qualifiés avait été réservé jusqu'à l'examen des catégories similaires existant au Ministère de la Défense Nationale ; de même, dans la catégorie 3 B, pour les contremaîtres et les photographes.

Parmi le personnel administratif, la catégorie 2 D (secrétaires, rédacteurs, comptables) n'a pas été admise.

Le 25 septembre dernier, à la suite de l'examen des personnels de la Défense Nationale, les catégories en suspens ont été revues. Les Chefs d'atelier et les radio-électro-mécaniciens ont été admis, mais les contremaîtres et photographes ont été écartés.

L'intersyndicale a demandé au C.N.R.S. d'intervenir en faveur de la catégorie 2 D. Il est probable que lorsque l'intégration sera terminée, nous puissions faire réexaminer les catégories qui ont été repoussées.

Nous rappelons que le rachat des cotisations avant 1949 doit être demandé avant le 12 décembre. Pour ce faire, chaque intéressé doit établir un état des services dont il demande la validation et faire établir des certificats par les administrations où ces services

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS (suite)

des syndicats et conformément à l'expression de la majorité, la représentation au sein des commissions sera :

2 sièges C.F.T.C.- 2 sièges F.O.-
2 sièges C.G.T.- 1 siège C.G.C.

Notons l'abstention de plus de 400 électeurs qui n'ont pas compris que l'efficacité du travail des délégués au sein de la commission, l'importance que leur accord de l'administration dépend, dans une certaine mesure de la participation massive du personnel au vote.

La date de la réunion n'est pas encore fixée ; si vous ne l'avez déjà fait, envoyez rapidement tous les renseignements contenus dans le questionnaire C.G.T. joint au bulletin de juillet 52 (réclamez ou envoyez ce questionnaire à votre délégué de section, ou à Claudine LAZARD, 68 avenue Bosquet Paris 7ème). Ces renseignements sont indispensables aux délégués pour vous défendre.

-Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, ces camarades sont à votre disposition:

— pour les sciences humaines :

- Mme R. SAUTHERET (déléguée, institut d'orientation professionnelle, 41 rue Gay-Lussac, Paris 7ème, et
- C. VAN REUTERGHEN, Centre d'études sociologiques, 54 rue de Varenne.

— pour les scientifiques :

- Ingénieurs : M. D. LEFORT, ingénieur, laboratoire des corps gras, 1 place A. Briand, Bellevue.
- Techniciens : S. GRANDCHAMP (délégué, 20 R. Pierre Curie, Paris 5^e ; A. SHROBEK, labo reptiles - poissons. Muséum, 57 rue Cuvier.

- Ouvriers : M. ALLARD (délégué),

radio-électricien, labo Chimie nucléaire, Collège de France.

- Personnel de service : C. LAZARD (délégué) aide technique. Institut Fournier, 25 boulevard Saint-Jacques.

Des réunions se tiendront très prochainement dans les différents établissements ; vous pourrez y discuter de votre cas avec vos camarades délégués du personnel.

RETRAITE (suite)

... ont été effectués (C.N.R.S. ou autres établissements de l'Etat s'il y a lieu). Le dossier complet doit être transmis à l'IPACTE 56 rue de Lille - PARIS 7^{me}. Le Syndicat se tient à la disposition des techniciens pour leur fournir les imprimés pour l'établissement de ces états. Ecrire à R. SAUTEREY, 41 rue Gay-Lussac - PARIS 5^{me}.

POUR LES ANCIENS RÉSISTANTS

Bonifications d'ancienneté et titularisation possible

Les techniciens anciens résistants peuvent faire une demande pour obtenir une majoration d'ancienneté. Le dossier doit être demandé au C.N.R.S., rempli par l'intéressé, et renvoyé dans les plus brefs délais au C.N.R.S. Les titres seront examinés par une Commission de l'Office National des anciens combattants et victimes de la guerre. La bonification d'ancienneté sera égale à la moitié du temps passé dans la résistance active augmenté de 6 mois.

En outre, les intéressés peuvent demander leur titularisation dans un emploi qui est techniquement ou hiérarchiquement comparable à son emploi actuel (contractuel). Par exemple un licencié technicien au C.N.R.S. pourrait demander un poste titulaire dans l'enseignement. Le grade de titulaire peut être conféré à titre personnel s'il n'y a pas de vacance budgétaire ; l'intéressé continuera à être payé par le C.N.R.S. et aura priorité pour la nomination à l'une des trois premières vacances dans son nouveau cadre.

Mais il semble en fait que

(suite p.3, col.2)

LIBÉRONS A. LE LEAP

Le bureau de la C.G.T. s'est élevé contre l'arrestation d'Alain LE LEAP, secrétaire général de la C.G.T., Vice-président de la Fédération Syndicale Mondiale, membre du Conseil Mondial de la Paix.

Tous les travailleurs de France ressentiront comme une agression directe contre eux et leurs organisations l'arrestation du dirigeant d'une organisation légalement reconnue, et y verront une nouvelle atteinte aux libertés démocratiques.

Alain LE LEAP est emprisonné pour avoir défendu la paix conformément à la tradition de la CGT et pour avoir défendu les revendications ouvrières ; pour avoir participé au premier rang à l'action pour la paix au Viet-Nam souhaitée par l'immense majorité des Français, contre l'augmentation de durée du service militaire, contre la remilitarisation de l'Allemagne de Bonn.

Le gouvernement veut échapper aux difficultés qui l'assaillent et en privant la classe ouvrière de ses organisations démocratiques et syndicales, espère pouvoir mieux l'asservir et l'exploiter !

Déjà de nombreuses protestations émanant d'entreprises, d'organisations ou de personnalités ont exigé la libération d'Alain LE LEAP et la liquidation du complot contre les libertés ; joignez la vôtre et que, dans chaque établissement s'organisent des pétitions, et venez nombreux au

M E E T I N G
POUR LA LIBERATION
de LE LEAP

au VEL' d'HIV'
le 22 OCTOBRE,
à 20h.30

POUR LES ANCIENS RESISTANTS (ste)

cette titularisation soit très difficile à obtenir, vu le grand manque de postes à tous les échelons.
(Textes parus dans le J.O. du 8-6-52, décret N° 52-657, et dans le B.O. du 19-6-52, p.1813 et 1818.

LA MUTUELLE GENERALE
DE L'EDUCATION NATIONALE
M.G.E.N.

Tous les collaborateurs techniques du C.N.R.S. ont le droit d'adhérer à la M.G.E.N.

Les avantages que procure la Mutuelle sont très importants. Elle assure le service intégral des prestations de la Sécurité Sociale, et accorde en outre un complément à ces prestations.

Elle assure également la couverture intégrale du risque chirurgical. En cas de maladie prolongée, s'il y a perte de traitement, la mutuelle garantit à ses membres une indemnité égale aux 2/3 du traitement d'activité.

En outre, la mutuelle réserve à ses adhérents la possibilité de conclure annuellement une assurance sur la vie qui garantit au conjoint ou aux enfants une année de traitement.

Grâce aux efforts de ses adhérents, la Mutuelle a édifié deux sanatoria, une maison de post-cure, un aérium pour enfants déficients, deux maisons de repos et deux maisons de retraite. Elle possède à Paris un centre de soins très importants.

Elle assure la charge des orphelins et accorde des secours ou des prêts à ceux de ses membres qui se trouvent en difficulté.

La /

LA MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (suite)

La cotisation est de 1 % du traitement jusqu'à concurrence d'une cotisation égale à celle de la Sécurité Sociale. Elle est retenue en même temps que la cotisation de la Sécurité Sociale.

Mais l'adhésion doit être donnée dans l'année de la titularisation, ou au plus tard dans les 3 années qui suivent l'entrée en fonctions.

Il faut savoir également que les mutualistes peuvent profiter de la Caisse-logement. En outre le syndicat des instituteurs a créé une mutuelle Assurance ouverte à tous les membres du personnel de l'Education nationale et qui couvre les risques auto, vélo ou incendie à des conditions très avantageuses.

Pour Paris, s'adresser à la M.G.E.N.

23 rue du Renard

